



Commission de la Sécurité des Consommateurs

Immeuble Atrium
5, place des Vins de France
75573 PARIS CEDEX 12

Paris, le 16 octobre 2009

Objet : Contribution de la Commission de la Sécurité des Consommateurs (CSC) aux travaux préparatoires aux Assises de la consommation

Lors de la séance plénière de la Commission du 15 octobre 2009, les membres de la CSC ont délibéré et souhaité que les éléments suivants soient portés à la connaissance des participants au groupe de travail préparatoire aux Assises de la Consommation « Renforcer les institutions et les associations de la consommation ».

Depuis 1983, les organisations de consommateurs et les fédérations professionnelles apportent paritairement, avec un grand engagement, leur expertise et leur sensibilité à la Commission de la sécurité des consommateurs, autorité indépendante à laquelle le législateur a confié les missions, d'une part, d'émettre après une expertise indépendante et une instruction contradictoire, des avis et des recommandations, rendus publics, sur la sécurité des produits et des services, d'autre part, de contribuer à la politique d'information et de prévention des risques encourus par chacun dans sa vie quotidienne.

La composition paritaire de la Commission entre les organisations de consommateurs et les organisations professionnelles, complétée d'experts reconnus, constitue un atout d'autant plus précieux que les avis et les recommandations de la CSC sont systématiquement adoptés par un consensus entre ses membres.

I. Une commission au service des consommateurs et à l'écoute des professionnels

Tous les membres ont souligné les échos positifs qu'ils recueillent sur l'action et le bilan de la Commission.

Depuis sa création, la Commission a rendu 418 avis (dont 75 sur projets de décret) et a largement contribué à la sécurité de la vie courante. La transcription législative et réglementaire de ses recommandations s'accélère (mini motos, manèges forains, foyers à éthanol...). Vigilante, elle cherche à anticiper l'évolution des modes de consommation, notamment vers les services aux risques plus difficiles à cerner (déchèteries ouvertes au public, location de matériel de bricolage, neige de culture).

Secrétariat
Tél : 01 53 44 22 80
Fax : 01 53 44 23 58

Documentation
Tél : 01 53 44 22 22
Fax : 01 53 44 23 34

Internet
<http://www.securiteconso.org>

.../...

Pour ce faire, elle se place du côté du consommateur en évaluant, selon le niveau d'information qu'il possède, son comportement raisonnablement prévisible, alors même que les produits sont de plus en plus élaborés (électronique embarquée à bord des véhicules). D'autre part, la Commission a su nouer des relations de confiance avec les professionnels de nombreux secteurs.

Ses actions dans le domaine de la prévention (Livre blanc, forums des 29 novembre 2007, 11 juin 2008, 16 juin 2009, Conférence européenne de la sécurité, portail de la prévention des AcVC), en partenariat avec l'ensemble des acteurs du secteur et notamment l'INC, ont permis de mobiliser un grand nombre d'organismes et de citoyens qui ont signé la Charte ou l'Appel pour que soit définie une politique volontariste de lutte contre les AcVC. La décision de M. Novelli, annoncée lors de la dernière réunion du CNC, de demander au Premier ministre de déclarer la prévention des AcVC Grande cause nationale est le fruit de cette conviction commune que ce fléau peut et doit reculer.

II. Permettre à la Commission de continuer à remplir ses missions

Ces résultats ont été obtenus avec des moyens budgétaires et des ressources humaines (6 conseillers techniques) limités. Ce personnel est à peine suffisant pour faire face au champ très large des missions confiées à la CSC par le législateur. Alors que les agents apportant leur savoir faire à la Commission ne peuvent être que des fonctionnaires mis à disposition, les directions ne laissent pas aisément partir les agents de qualité qui souhaitent la rejoindre.

La CSC dispose d'un budget de fonctionnement courant d'environ 250 000 € (hors frais de personnel) dont plus de 70 % sont consacrés aux tests. Ceux-ci sont indispensables pour conforter l'expertise et la pertinence des recommandations formulées dans ses avis. Alors que les tests coûtent de plus en plus cher, jusqu'à l'année dernière, le budget de la CSC est resté identique, en euros courants (- 40 % en euros constants) depuis 1983.

Pour mener à bien les missions qui sont les siennes, la CSC a engagé des partenariats avec plusieurs associations de consommateurs qui lui ont permis d'élargir le champ de ses saisines à des consommateurs peut être moins bien informés, aidés par les associations locales dans leur démarche de signalement, tout en assurant une meilleure diffusion de ses messages de prévention. La Commission a aussi participé à certaines des actions de communication conduites par les fédérations professionnelles en vue de limiter les risques encourus par les consommateurs. La conduite d'essais en commun avec l'UFC et l'INC est très fructueuse. Pourtant, le souhait de pérenniser et de développer des partenariats jugés indispensables se heurte à la contrainte des moyens restreints que la CSC est en mesure d'y affecter.

Sauf à ce que la Commission perde peu à peu de son expertise et voie ses moyens réduits à leur niveau d'étiage, il faut lui donner les ressources nécessaires pour continuer à remplir ses missions légales au service des consommateurs.

III. Préserver à tout prix l'indépendance de la Commission

Quelle que soit la solution envisagée, l'indépendance de la Commission doit être absolument préservée. Elle ne pourra remplir ses missions au service des consommateurs qu'à la condition dirimante que celle-ci conserve cette indépendance qui fait sa force, sa légitimité et son influence :

- indépendance institutionnelle :
 - maintien du paritarisme actuel entre associations de consommateurs

et organisations professionnelles et des capacités d'expertise de la Commission

- non cumul du mandat de président de la Commission avec celui de responsable ou de président d'autres instances qui jetterait le discrédit sur les avis émis ;
- indépendance de son expertise en continuant à bénéficier de l'apport de conseillers techniques de qualité, non susceptibles d'être soumis à de quelconques pressions, qu'elles émanent de la sphère privée ou publique, et d'un budget de tests et d'essais suffisant librement géré ;
- indépendance de l'instruction lui permettant (et lui faisant le devoir) d'entendre toutes les parties sans être soumise à aucune ;
- indépendance de la communication publique de ses avis.

Les représentants de certains organismes ont d'ailleurs fait savoir que l'opportunité de leur présence au sein de la Commission serait réexaminée si cette dernière venait à perdre son indépendance.

A cet égard, rappelant en cela les conclusions du rapport établi par un magistrat du Conseil d'Etat en 2007, les membres ont demandé à ce que soient clarifiées les relations entre la CSC et la DGCCRF. En effet, cette dernière est tout à la fois la tutelle financière de la Commission, son Commissaire du Gouvernement, l'une des directions qui met des agents à sa disposition et l'autorité de surveillance du marché. A ce dernier titre, elle est appelée à être auditionnée et fréquemment visée par les avis de la CSC qui portent une appréciation sur le contrôle du marché des produits ou des services.

IV. Les pistes de réforme envisagées

La Commission, dans ses débats, a isolé trois hypothèses :

- Le maintien de la Commission en la forme actuelle a été largement plébiscité par ses membres car il permet la pérennité d'un modèle qui a fait la preuve de son efficacité au service des consommateurs, modèle qui garantit son indépendance.

Pour résoudre la question cruciale de l'insuffisance des moyens alloués à la CSC, il a en outre été suggéré une évolution du statut de la Commission dans le cadre de la LOLF, pour lui permettre d'aller vers une plus grande autonomie de recrutement et une évolution plus favorable de son budget de fonctionnement.

Ainsi, sur le modèle de ce qui prévaut pour les trois autorités administratives indépendantes que sont le conseil de la concurrence, la commission de régulation de l'énergie et l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes, la gestion de la CSC pourrait être rattachée au secrétariat général du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Cette gestion par un service sans lien direct avec les missions de la Commission clarifierait ses relations avec la DGCCRF tout en la maintenant au sein du ministère chargé de la consommation. Cette hypothèse constitue une solution de nature à résoudre l'ensemble des problèmes de gestion et de recrutement rencontrés, sans faire obstacle, tout au contraire, à l'indépendance avec laquelle la CSC doit pouvoir remplir ses missions au service des consommateurs.

- L'adossement à une structure de gestion mutualisant les moyens de plusieurs organismes (INC, CCA, CSC...) a été examiné. Si les solutions présentées ci-dessus ne pouvaient être envisagées, cette hypothèse aurait l'assentiment des membres à la condition expresse que les critères qui fondent l'indépendance de la Commission soient strictement préservés et notamment la disjonction des instances délibératives et le non cumul des présidences.

Grâce aux synergies dégagées, ce dispositif permettrait à la Commission, qui doit demeurer inchangée dans sa composition et ses procédures, de poursuivre sa tâche au service des consommateurs, en palliant l'insuffisance de ses moyens et en bénéficiant de la liberté de gestion et de recrutement dont jouit un établissement public ou un GIP.

- L'hypothèse selon laquelle la Commission pourrait devenir une commission consultative ou un conseil d'analyse placés auprès d'une direction a été résolument écartée en ce qu'elle ne garantit pas les critères d'indépendance exposés ci-dessus et ne donne en tout état de cause aucune assurance d'une amélioration de la quantité et de la qualité des moyens alloués.

V. CONCLUSION

A la condition que son indépendance soit préservée, la Commission, ses membres et ses agents accompagneront toutes les évolutions qui lui permettront de continuer à assumer la seule raison qui justifie son existence et sa spécificité : améliorer la sécurité des produits et des services pour que diminue le nombre encore trop important de victimes d'accidents de la vie courante.

Les membres de la Commission de la sécurité des consommateurs :

M. AILLERES, Conseil national de l'Ordre des Médecins
M. BONNEFF, UFC Que Choisir
M. CADET, Familles Rurales
Mme CASAS, Cour des comptes
Mme CLARET, Université de Savoie
Mme CHAPOUTIER, RENAULT SAS
M. DEFRANCE, AFOC
Mme FAVOREL-PIGE, Conseil du Commerce de France
M. GERARD, CNAMTS
M. GUERQUIN-KERN, INSERM
M. GUILLET, Laboratoire National de Métrologie et d'Essais
M. HEMERY, Haut Conseil de la Santé Publique
M. LE DÉVÉHAT, GIFAM
M. MACHARD, Président
M. POTIER, CSTB
Mme RICHARD, Cour de cassation